

COMPTE RENDU DE SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
du 31 janvier 2014

Le trente et un janvier deux mille quatorze à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Joël ROUDIL, maire.

ORDRE DU JOUR :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2013 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2014

Dans sa séance du 05/04/2013, la commune avait délibéré sur le report de la date d'effet de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014. Or, il s'avère que la mise en place de cette réforme soulève un certain nombre de difficultés. Les principales étant liées à l'augmentation des frais occasionnés pour recruter ou augmenter le temps de travail des personnels communaux d'encadrement, sans aucune réelle compensation financière, alors qu'une baisse sensible de la DGF est prévue pour 2014. Il y a l'augmentation induite des frais de transports, et le risque de voir la fin de la gratuité du ramassage scolaire dans le département. Il y a la difficulté en zone rurale de trouver des personnels qualifiés, la difficulté liée aux locaux et à l'impossibilité matérielle de faire coexister les activités périscolaires et les activités scolaires. Ce qui met en danger la pérennité des centres d'accueil et de loisirs intercommunaux et de leurs personnels. Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande la suspension de la mise en place de la semaine à 4,5 jours.

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL :

Le conseil municipal a décidé d'attribuer à Mme CHABERT, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2013, au prorata temporis de 4 mois, pour une gestion de 120 jours, Mme CHABERT ayant pris ses fonctions au 1er septembre 2013. Adopté par 9 (07 + 02) voix POUR et une voix CONTRE.

RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DU PARC DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Mr le Maire expose que l'Association des copropriétaires du lotissement du Parc a fait la demande à la commune, au travers de son assemblée syndicale, de la rétrocession de la voirie du lotissement dans le domaine communal. Cette demande d'intégration de la voirie dans le domaine communal est adoptée à l'unanimité, sous réserve de l'obtention des plans des réseaux secs et humides par l'association.

RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA CLOSADE 2 DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Mr le Maire informe que l'Association des copropriétaires du lotissement Jardins de la Closade 2, au travers de son assemblée syndicale, a demandé à la commune la rétrocession de la voirie du lotissement dans le domaine communal. Cette demande est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire de la communauté de communes Piémont Cévenol aux communes. Vu le rapport de la C.L.E.T.C (Commission Locale d' Evaluation et de Transfert de Charges) daté du 04/12/2013, et approuvé par le conseil communautaire du 12/12/2013, la commune a décidé à l'unanimité, d'approuver ce rapport , et d'arrêter le montant de l'attribution de compensation définitive à 2963 euros pour Carnas.

DIVERS :

- Résidence d'artistes (Cie Gargamela) au Foyer du 3 au 8 mars 2014 : les repas de midi seront pris en charge par la commune, livrés sur place. Une convention va être prochainement signée.
- Le 15 mars : spectacle proposé par le foyer rural
- le 1er avril : une conférence sur le patrimoine de Carnas se tiendra au Foyer communal ; l'intervenante est Mme Carlier, du Pays Vidourle-Camargue.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Mr le Maire lève la séance à 20 h30